



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 17 mars 2017

N° 2017-109

### Convocation du 10 mars 2017

Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD  
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHaire  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET  
M. Marik FETOUEH à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK  
M. Jean-Pierre GUYOMARCH à M. Erick AOUIZERATE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22  
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30  
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h15  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15  
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30  
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40  
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45  
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 17 mars 2017</b>  Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	<b>Délibération</b>  <b>N° 2017-109</b>
--	--	---

---

**Bordeaux Métropole - Convention cadre triennale de partenariat 2017-2019 entre Bordeaux Métropole et Gironde Tourisme - Convention de partenariat 2017 entre Bordeaux Métropole et Gironde Tourisme - Subvention - Conventions - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec près de 6 millions de visiteurs accueillis sur la métropole bordelaise en 2015, le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance économique locale.

Depuis le 1er janvier 2015, la métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

Au 1er avril 2017, le département de la Gironde transfère la compétence tourisme à Bordeaux Métropole, sur le périmètre métropolitain. Ce domaine de compétences transférées concerne d'une part les actions menées par le département directement en matière touristique et d'autre part les actions dont la mise en œuvre est confiée à l'agence de développement touristique « Gironde tourisme », son opérateur.

Le Département transfère à Bordeaux Métropole les interventions sur le territoire métropolitain qui concernent notamment :

- la réalisation et la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement touristique,
- l'itinérance sous ses formes cyclable et pédestre,
- le tourisme fluvial.

Ce transfert se fait dans la volonté commune de poursuivre le travail collaboratif afin d'assurer la cohérence et l'articulation des politiques menées par chacune des institutions dans le domaine du tourisme.

- *Une organisation au service du développement touristique de l'agglomération et du rayonnement métropolitain*

Avec la prise de compétence tourisme, et pour répondre aux enjeux de la métropolisation, Bordeaux Métropole a structuré son action.

Les objectifs poursuivis sont de valoriser les filières touristiques, de structurer et qualifier l'offre et de donner une dimension métropolitaine à la stratégie touristique dans sa conception et sa mise en œuvre, par un travail de collaboration avec les partenaires clés institutionnels (l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTC), Gironde tourisme, le Comité régional de tourisme d'Aquitaine (CRTA) la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), le Grand port maritime de Bordeaux et les professionnels du tourisme.

Les actions doivent mettre en synergie les différents équipements et centres d'intérêts du territoire, permettant ainsi d'intensifier la circulation des touristes et des habitants, de renforcer le maillage métropolitain, et de créer ainsi des résonances entre les différentes formes de tourisme.

Cinq filières prioritaires sont identifiées :

- l'oenotourisme
- le tourisme d'affaires et de congrès
- le tourisme fluvial et de croisières
- le tourisme urbain et patrimonial
- le « tourisme intérieur et de proximité » qui intègre en plus des activités touristiques stricto sensu, les activités de loisir, culturelles, sportives, d'itinérance et de mobilité, à destination des habitants métropolitains et à ceux des territoires voisins orientés vers les espaces naturels et sauvages.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole apporte son soutien à de grands événements, structurants qui participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire comme « Bordeaux fête le vin », « Bordeaux fête le fleuve ».

➤ *Gironde tourisme, partenaire de la Métropole pour le développement du tourisme sur l'agglomération*

Le Conseil départemental de la Gironde a créé, en application des articles L.132-2 et suivants du code du tourisme, « l'agence de développement touristique de la Gironde » dénommée Gironde tourisme sous forme d'association, selon les conditions fixées par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objet statutaire a pour but de mettre en œuvre la politique publique touristique du Département de la Gironde, dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Elle initie, développe ou participe à des actions en lien avec le tourisme départemental et l'ensemble de ses acteurs (statuts publiés au journal officiel du 23 avril 2015).

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-4 du code précité, l'association apporte, de sa propre initiative et sous sa seule responsabilité, une contribution essentielle à l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale, publique ou privée, intéressée à l'échelon départemental ou intercommunal.

Les principales missions de Gironde tourisme sont de structurer et qualifier l'offre touristique départementale, de la promouvoir en France et à l'étranger et de mettre à disposition son expérience et ses moyens logistiques auprès des porteurs de projets.

Par ailleurs, outre la présente convention définissant les actions menées par Gironde tourisme pour le compte de Bordeaux Métropole :

- une convention entre cette association et le département définira les relations contractuelles entre les parties,
- une convention de partenariat sera également signée entre Gironde tourisme et l'OTC.

Pour l'année 2017, le programme de Gironde tourisme propose les actions d'intérêt métropolitain suivantes :

- la promotion : Gironde tourisme est partenaire des actions de promotion de Bordeaux Métropole et du département sur leurs territoires, en lien avec l'OTC (soutien ou présence sur les salons en France ou à l'étranger etc.)
- l'observation du tourisme : analyse des flux touristiques à l'échelle métropolitaine et départementale
- le classement des meublés de tourisme et les démarches de labellisation des hébergements
- la labellisation Tourisme et handicap de sites métropolitains
- la labellisation « Vignobles et découvertes » sur la route des vins de Bordeaux et leur animation

- la gestion de la base de données Sirtaqui
- la gestion de l'outil de réservation de produits « secs » utilisé sur la plateforme oenotouristique (avec un agent d'accueil dédié et mis à disposition de Gironde tourisme) et le site « Bordeaux Wine Trip »
- l'animation du bureau d'accueil des tournages.

La convention pluriannuelle 2017-2019 qui vous est soumise définit une enveloppe globale maximale et prévoit que chaque année Bordeaux Métropole sera sollicitée à nouveau pour arrêter la subvention attribuée annuellement au vu des actions réalisées.

Il est par ailleurs précisé qu'il n'y a aucun droit acquis à l'octroi de telles subventions ou au renouvellement des subventions versées sur l'exercice précédent.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'arrêter l'enveloppe globale à 495 000 euros correspondant à une subvention de :

- 135 000 € pour 2017
- 180 000 € pour 2018
- 180 000 € pour 2019

Ces deux derniers montants devront être validés par une nouvelle délibération conformément à l'article 5 de la convention triennale.

Pour l'année 2017, vous trouverez ci-joint, la convention annuelle et ses annexes relatives au programme d'actions et au budget prévisionnel.

Au vu de ces éléments, la subvention 2017, d'un montant de 135 000 € peut être arrêtée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 3 février 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les missions menées par Gironde tourisme participent à la politique touristique de notre Etablissement public.

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention pluriannuelle 2017-2019 et la convention annuelle 2017 ci-annexées,

**Article 2** : d'attribuer à Gironde Tourisme une subvention de 135 000 € au titre de l'année 2017,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 633.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MARS 2017</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MARS 2017</b>	Madame Virginie CALMELS



Direction générale Valorisation du territoire  
Mission tourisme

## CONVENTION 2017

### *Entre Gironde tourisme et Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

**L'association « Gironde tourisme »,** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Immeuble Solidarité, terrasse du Général Koenig, Rue du Corps Franc Pommiers, 33000 Bordeaux représentée par sa Présidente, Madame Pascale Got.

**Ci-après désignée « Gironde tourisme »**

**Et**

**Bordeaux Métropole,** dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/                 du Conseil de Bordeaux Métropole du  
**ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

#### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **Gironde tourisme** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

#### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Gironde tourisme** une subvention plafonnée à 135 000 € équivalent à 5.87 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 2 303 245 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Gironde tourisme** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 94 500 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 40 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditez au compte de **Gironde tourisme** selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

**Gironde tourisme** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**Gironde tourisme** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Gironde tourisme** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**Gironde tourisme** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**Gironde tourisme** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

**Gironde tourisme** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

**Gironde tourisme** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**Gironde tourisme** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Gironde tourisme** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans

préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

#### **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex

**Pour l'organisme :**

Madame la Présidente de Gironde tourisme  
Immeuble Solidarité  
Terrasse du Général Koenig  
Rue du Corps Franc Pommiès  
33000 Bordeaux

#### **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président  
Alain Juppé

Pour Gironde tourisme  
La présidente  
Pascale Got

## **Annexe 1**

### **Programme d'action**

Les missions principales confiées à Gironde tourisme sont les suivantes :

- la promotion : Gironde tourisme est partenaire des actions de promotion de Bordeaux Métropole et du département sur leurs territoires, en lien avec l'OTC (soutien ou présence sur les salons en France ou à l'étranger etc.)
- l'observation du tourisme : analyse des flux touristique à l'échelle métropolitaine et départementale
- le classement des meublés de tourisme et les démarches de labellisation des hébergements
- la labellisation Tourisme et handicap de sites métropolitains
- la labellisation « Vignobles et découvertes » sur la route des vins de Bordeaux et leur animation
- la gestion de la base de données Sirtaqui
- la gestion de l'outil de réservation de produits « secs » utilisé sur la plateforme oenotouristique (avec un agent d'accueil dédié et mis à disposition de Gironde tourisme) et le site « Bordeaux Wine Trip »
- l'animation du bureau d'accueil des tournages.

## Annexe 2

### Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
<b>Charges de personnels</b>	<b>1 535 645,00 €</b>	<b>Subvention du Conseil Départemental de la Gironde</b>	<b>2 043 245,00 €</b>
<b>Frais de structures</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>Convention Métropole</b>	<b>135 000,00 €</b>
<b>provisions</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>Cotisations des adhérents</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>Actions</b>	<b>517 600,00 €</b>	<b>Cotisation des Offices de Tourisme</b>	<b>15 000,00 €</b>
<i>Développement de l'itinérance pour mieux diffuser les flux sur tous les territoires</i>	<i>73 000,00 €</i>	<i>Classement des meublés</i>	<i>50 000,00 €</i>
<i>    Développement du cyclo tourisme (53 900 €)</i>		<i>Prestation Clévacances</i>	<i>30 000,00 €</i>
<i>    Animation du schéma départemental du tourisme fluvial (9 000 €)</i>		<i>Accompagnement des territoires</i>	<i>10 000,00 €</i>
<i>    Mise en tourisme des boucles de randonnées / patrimoine (10 100 €)</i>		<i>Démarche Qualité des Offices de Tourisme</i>	<i>9 000,00 €</i>
<i>Créer les conditions du développement des offres thématiques - Oenotourisme</i>	<i>25 300,00 €</i>	<i>RésoDirect</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>Renforcer la notoriété et l'attractivité de la Gironde en capitalisant sur les marques</i>	<i>44 300,00 €</i>		
<i>Améliorer la présence de Gironde Tourisme sur le numérique</i>	<i>94 300,00 €</i>		
<i>    Site internet (58 500 €)</i>			
<i>    Réseaux sociaux (1 000 €)</i>			
<i>    Place de marché (34 800 €)</i>			
<i>Améliorer la qualité de l'accueil et l'information des clientèles</i>	<i>159 000,00 €</i>		
<i>    Acompagnement qualité des OT (5 500 €)</i>			
<i>    Sirtaqi (14 800 €)</i>			
<i>    Editions (69 000 €)</i>			
<i>    Relations presse (35 700 €)</i>			
<i>    Outils de communication (34 000 €)</i>			
<i>Renforcer la qualité de l'offre</i>	<i>34 800,00 €</i>		
<i>    Classement des meublés (7 300 €)</i>			
<i>    Partenariat Clévacances (4 500 €)</i>			
<i>    Chambre d'hôtes référence (1 000 €)</i>			
<i>    Tourisme et Handicap (5 300 €)</i>			
<i>    Labels Développement Durable (1 000 €)</i>			
<i>    Aide aux porteurs de projets (700 €)</i>			
<i>    Trophées du Tourisme (15 000 €)</i>			
<i>Bureau d'accueil des tournages</i>	<i>12 000,00 €</i>		
<i>    Manifestations professionnelles (8 700 €)</i>			
<i>    Communication/promotion (1 000 €)</i>			
<i>    Abonnements (1 300 €)</i>			
<i>    Maintenance base de données (1 000 €)</i>			
<i>Actions générales</i>	<i>74 900,00 €</i>		
<i>    Observatoire (32 800 €)</i>			
<i>    Certification (15 000 €)</i>			
<i>    Colloques (4 000 €)</i>			
<i>    Réseau des OT (4 400 €)</i>			
<i>    Outils de communication (12 400 €)</i>			
<i>    Nouveau matériel (5 700 €)</i>			
<i>    séminaire des pôles (600 €)</i>			
<b>TOTAL</b>	<b>2 303 245,00 €</b>		
		<b>TOTAL</b>	<b>2 303 245,00 €</b>

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir un budget définitif faisant apparaître un comparatif entre le budget prévisionnel et le réalisé.**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | à .....**

**Signature :**





Direction générale Valorisation du territoire  
Mission tourisme

## **CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT 2017-2019**

### ***Entre Gironde tourisme et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**L'association « Gironde tourisme »,** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Immeuble Solidarité, terrasse du Général Koenig, Rue du Corps Franc Pommiers, 33000 Bordeaux représentée par sa Présidente, Madame Pascale Got.

**Ci-après désignée « Gironde tourisme »**

**Et**

**Bordeaux Métropole,** dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/                du Conseil de Bordeaux Métropole du  
**ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Avec près de 6 millions de visiteurs accueillis sur la métropole bordelaise en 2015, le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance économique locale.

Depuis le 1er janvier 2015, la métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

Au 1er avril 2017, le département de la Gironde transfère la compétence tourisme à Bordeaux Métropole, sur le périmètre métropolitain. Ce domaine de compétences transférées concerne d'une part les actions menées par le Département directement en matière touristique et d'autre part les actions dont la mise en œuvre est confiée à l'agence de développement touristique « Gironde tourisme », son opérateur.

Le Département transfère à Bordeaux Métropole, les interventions sur le territoire métropolitain qui concernent notamment :

- la réalisation et la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement touristique,
- l'itinérance sous ses formes cyclable et pédestre,
- le tourisme fluvial.

Ce transfert se fait dans la volonté commune de poursuivre le travail collaboratif afin d'assurer la cohérence et l'articulation des politiques menées par chacune des institutions dans le domaine du tourisme.

➤ *Une organisation au service du développement touristique de l'agglomération et du rayonnement métropolitain*

Avec la prise de compétence tourisme, et pour répondre aux enjeux de la métropolisation, une Mission tourisme a été créée au sein de Bordeaux Métropole.

Elle a pour objectif de valoriser les filières touristiques, de structurer et qualifier l'offre et de donner une dimension métropolitaine à la stratégie touristique dans sa conception et sa mise en œuvre, par un travail de collaboration avec ses partenaires clés institutionnels (l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTC), Gironde tourisme, le Comité régional de tourisme d'Aquitaine (CRTA) la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), le Grand port maritime de Bordeaux et les professionnels du tourisme ; mais aussi en étroite collaboration avec les autres directions concernées de Bordeaux Métropole (développement économique, nature, communication, mobilité...)).

Les actions de cette Mission doivent mettre en synergie les différents équipements et centres d'intérêts du territoire, permettant ainsi d'intensifier la circulation des touristes et des habitants, de renforcer le maillage métropolitain, et de créer ainsi des résonances entre les différentes formes de tourisme.

Cinq filières prioritaires sont identifiées :

- l'oenotourisme
- le tourisme d'affaires et de congrès
- le tourisme fluvial et de croisières
- le tourisme urbain et patrimonial
- Le « tourisme intérieur et de proximité » qui intègre en plus des activités touristiques stricto sensu, les activités de loisir, culturelles, sportives, d'itinérance et de mobilité, à destination des habitants métropolitains et à ceux des territoires voisins orientés vers les espaces naturels et sauvages.

Par ailleurs, la Mission tourisme apporte son soutien à de grands événements, structurants qui participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire comme Bordeaux Fête le Vin, Bordeaux Fête le fleuve ou Bordeaux So good.

➤ *Gironde tourisme, partenaire de la Métropole pour le développement du tourisme sur l'agglomération*

Le Conseil départemental de la Gironde a créé, en application des articles L.132-2 et suivants du code du tourisme, « l'agence de développement touristique de la Gironde » dénommée Gironde tourisme sous forme d'association, selon les conditions fixées par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objet statutaire a pour but de contribuer et mettre en œuvre la politique publique touristique du département de la Gironde, dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Elle initie, développe ou participe à des actions en lien avec le tourisme départemental et l'ensemble de ses acteurs (statuts publiés au journal officiel du 23 avril 2015).

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-4 du code précité, l'association apporte, de sa propre initiative et sous sa seule responsabilité, une contribution essentielle à

l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale publique ou privée, intéressée à l'échelon départemental ou intercommunal.

Les principales missions de Gironde tourisme sont de structurer et qualifier l'offre touristique départementale, de la promouvoir en France et à l'étranger et de mettre à disposition son expérience et ses moyens logistiques auprès des porteurs de projets.

Par ailleurs, outre la présente convention définissant les actions menées par Gironde tourisme pour le compte de Bordeaux Métropole :

- une convention entre cette association et le département définira les relations contractuelles entre les parties,
- ainsi qu'une convention de partenariat entre Gironde tourisme et l'OTC.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre Bordeaux Métropole et Gironde tourisme.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2017 après signature par les parties et transmission au contrôle de légalité. Elle prendra fin le 31 décembre 2019. Elle peut être dénoncée en cours d'exécution suivant les modalités définies à l'article 8.

## **ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES PAR GIRONDE TOURISME ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS**

Les missions principales confiées à Gironde tourisme sont les suivantes :

- la promotion : Gironde tourisme est partenaire des actions de promotion de Bordeaux Métropole et du département sur leurs territoires, en lien avec l'OTC (soutien ou présence sur les salons en France ou à l'étranger etc.)
- l'observation du tourisme : analyse des flux touristique à l'échelle métropolitaine et départementale
- le classement des meublés de tourisme et les démarches de labellisation des hébergements
- la labellisation Tourisme et handicap de sites métropolitains
- la labellisation « Vignobles et découvertes » sur la route des vins de Bordeaux et leur animation
- la gestion de la base de données Sirtaqui
- la gestion de l'outil de réservation de produits « secs » utilisé sur la plateforme oenotouristique (avec un agent d'accueil dédié et mis à disposition de Gironde tourisme) et le site « Bordeaux Wine Trip »
- l'animation du bureau d'accueil des tournages.

## **ARTICLE 4. FINANCEMENT**

Le budget de Gironde tourisme comprendra les recettes prévues par ses statuts, notamment :

- une subvention du département de la Gironde pour les activités hors métropole
- une subvention de Bordeaux Métropole pour ces actions correspondant à l'intérêt métropolitain : promotion, observation, classement des meublés etc.
- d'autres subventions ou contributions financières allouées par toute structure partageant une vision et des objectifs convergents avec Gironde tourisme,
- les cotisations de ses adhérents et des offices de tourisme,
- les recettes de classement des meublés.

## **ARTICLE 5. SUBVENTION DE BORDEAUX METROPOLE ET MODALITES DE VERSEMENT**

Pour permettre à Gironde tourisme d'assurer les actions et les grandes orientations définies à l'article 3, Bordeaux Métropole s'engage à lui accorder une aide financière globale est de 495 000 euros maximum sur la durée de la convention, ce qui correspond à une subvention de :

- 135 000 € pour 2017
- 180 000 € pour 2018
- 180 000 € pour 2019

Ces deux derniers montants devront être validés par une délibération annuelle dans les conditions suivantes :

- Gironde tourisme présente chaque année, dans le cadre de la campagne des subventions, sa demande pour l'année suivante avec son plan d'actions, dans le respect des procédures en vigueur au sein de Bordeaux Métropole.
- Bordeaux Métropole votera chaque année le montant de la subvention en fonction de l'intérêt du programme d'actions présenté annuellement.
- Le versement de la subvention intervient chaque année par convention attributive mentionnant le plan d'actions et le budget de Gironde tourisme.

Les versements sont effectués sur les bases liquidatives suivantes :

- 70 %, après signature de chaque convention annuelle
- 30 %, après les vérifications par Bordeaux Métropole selon les modalités définies dans chaque convention annuelle

La subvention sera créditez au compte de Gironde tourisme selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. CONDITIONS GENERALES**

Gironde tourisme s'engage :

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à Bordeaux Métropole, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

3°) à respecter ses statuts et son éventuel règlement intérieur,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

6°) à respecter, tout texte en vigueur, relatif à la liberté d'accès à la commande « publique », l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures d'achat.

## **ARTICLE 7. CONDITION DE RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

## **ARTICLE 8. CONDITION DE RESILIATION ET DE MODIFICATION**

En cas de non-respect par Gironde tourisme de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par Bordeaux Métropole, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de Gironde tourisme.

Enfin, les dispositions de la présente convention peuvent faire l'objet de modifications, après accord des deux parties, par voie d'avenant.

## **ARTICLE 9. CONTROLE EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Gironde tourisme s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Président :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Bordeaux Métropole se réserve par ailleurs le droit de procéder à tout contrôle sur place et sur pièce qui lui semblerait nécessaire.

## **ARTICLE 10. COORDINATION**

Pour assurer une totale coordination entre la politique touristique de Bordeaux Métropole et les actions menées par Gironde tourisme, les deux parties conviennent de réunir autant que de besoins leurs services respectifs.

## **ARTICLE 11. ELECTION DE JURIDICTION**

Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à Bordeaux.

## **ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex

**Pour l'organisme :**

Madame la Présidente de Gironde tourisme  
Immeuble Solidarité  
Terrasse du Général Koenig  
Rue du Corps Franc Pommiers  
33000 Bordeaux

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_ , en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président  
Alain Juppé

Pour Gironde tourisme  
La présidente  
Pascale Got